


*EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT
DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE*

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le 
ID : 033-253306310-20210323-2021_02_15-AR

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 12
Nbre de suffrages exprimés : 12

Votes : Pour : 12
Contre :
Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le 23 mars à 09h30

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, le mardi 23 mars 2021 à en visioconférence.

Date de convocation : 11 mars 2021

Etaient présents en visioconférence : Mme Pascale GOT, Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mr Loïc GIRARD, Mme Ghislaine GUILLEN, Mme Célia MONSEIGNE, Mme Sandrine DERVILLE, Mr Jean-Jacques CORSAN, Mme Véronique FERREIRA, Mr Olivier ESCOTS, Mr Stéphane COTIER, Mr Philippe LABRIEUX, Mr Cyril PENAUD

Etait excusé avec procuration : Mr Dominique FEDIEU

Etaient aussi présents : Mme Isabelle PREVOST, Mme Elodie LIBAUD, Mme C. GUILLAUD, Mme Nathalie BRICHE.

Secrétaire de séance : Mr Jean-Jacques CORSAN

Délibération N°2021-02-15 - PAPI Estuaire : Actualisation du plan de financement des actions 1.2 « Création d'une base de données sur les risques » et 1.8 « Mise à jour du RIG »

Vu le CGCT ;

Vu le PAPI Estuaire de la Gironde et ses dispositions des actions 1.2 et 1.8;

Vu la délibération n°2019-04-042 du 10/07/2019 PAPI Estuaire de la Gironde, lancement d'une étude sur l'amélioration du RIG et demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Il est décidé, à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article 1. de valider le plan de financement ci-dessous.

Etat 50% , Région Nouvelle-Aquitaine 20%, le Conseil Départemental de la Gironde pour 10%.

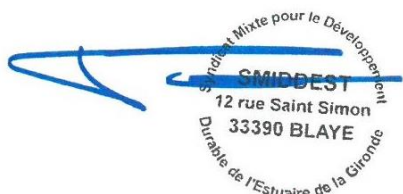
Article 2. d'autoriser Madame la Présidente à solliciter pour réaliser cette opération une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine correspondant à 20 % du coût total payé par le SMIDDEST.

Article 3. d'autoriser Madame la Présidente à solliciter pour réaliser cette opération une subvention auprès du Conseil Départemental de Gironde correspondant à 10 % du coût total payé par le SMIDDEST.

Article 4. d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférant.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 23 mars 2021

La Présidente
Pascale GOT



Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.